ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la 1re édition de la Glaz Arena, portée par le label Dancing Dead, est organisée la première édition du Tremplin Dancing Dead "Arena".

Le label Dancing Dead souhaite mettre en avant un ou plusieurs DJs amateurs lors de cet événement qui se tiendra le 27 septembre 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer les DJs amateurs, non-professionnels et majeurs :

- Résidants ou scolarisés dans une des communes des départements 35, 56, 22, 29, 53, 44 et 49.
- N'ayant pas encore contracté avec une structure professionnelle de la musique (éditeur, label, maisons de disque, major, tourneurs, etc.) au moment de l'inscription et pendant la durée de leur candidature.
- N'ayant pas d'activité professionnelle régulière en tant que DJ (moins de 10 dates rémunérées par an).
- L'activité DJ est définie ici par le fait de mélanger des œuvres sonores enregistrées. Les artistes produisant exclusivement leurs propres compositions, jouées en live, devront s'orienter vers un autre événement.
- Dont le répertoire ne doit pas inciter à la violence ou à la haine.
- Être abonné aux comptes Instagram @dancingdeadfrance et @dancingdeadrecords.
- Les frais de déplacement et d'hébergement le jour du Tremplin et lors de la soirée de la Glaz restent à la charge de l'artiste.

**Les participants devront obligatoirement être majeurs pour postuler.*

ARTICLE 3 – PRÉSÉLECTIONS

Procédure de candidature :

Dans un premier temps, les artistes doivent remplir le dossier de candidature en ligne avant le 21 avril 2025 :
Formulaire d'inscription

Les candidats devront fournir une mixtape de 30 minutes représentative de leur savoir-faire technique et du style musical qu'ils joueront lors de la finale.

Contact pour informations : dancingdeadrecords@gmail.com

Sélection des finalistes :

- **Étape 1 :** 10 candidatures seront retenues suite aux votes via les réseaux sociaux.
- **Étape 2 :** Une séance d'écoute des membres du label permettra de sélectionner 5 finalistes.
- **Étape 3 :** Les 5 DJs finalistes seront évalués par un comité d'écoute composé de professionnels selon les critères suivants :
    - Qualité technique du mix (transitions, effets, égalisations…)
    - Originalité et éclectisme des morceaux mixés
    - Capacité à s'adresser à des publics mixtes
    - Capacité à proposer un mix dansant

    **Seuls les genres musicaux électroniques seront acceptés.*

Chaque artiste sera averti par téléphone ou email de la décision du jury.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES ARTISTES

- Les artistes s'engagent à être présents pour la finale du Tremplin, organisée en mai (date précisée ultérieurement) au 2 rue Denis et Eugène Bühler, 35000 Rennes.
- Les DJ finalistes mixeront 30 minutes lors de la finale.
- Les artistes sélectionnés s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances.
- Chaque artiste peut être accompagné d'une personne maximum lors de cette finale.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

Les organisateurs s'engagent à :

- Fournir une feuille de route aux artistes indiquant le matériel fourni, les horaires, le temps de passage et l'ordre de passage.
- Prendre en charge la mise en place technique son et lumières pour le bon déroulement du Tremplin.
- Respecter le travail des artistes participants.
- Les prestations lors du Tremplin (mai) et de l'événement organisé à la Glaz ne seront pas rémunérées.

ARTICLE 6 – ÉTAPES ET DATES 2025

Appel à candidatures :

Un appel à candidatures est lancé le jeudi 27 mars 2025 via différents supports de communication et se termine le 20 avril 2025 à 23h59.

Sélections :

- 10 participants seront sélectionnés suite aux votes via les réseaux sociaux.
- Parmi ces 10 participants, 5 seront sélectionnés par des membres du label de musique.

Finale :

- Les 5 artistes qualifiés participeront à la finale devant un comité d'écoute composé de professionnel**s.**

ARTICLE 7 – SYSTÈME DE VOTES LORS DE LA FINALE

- Un jury composé de professionnels du milieu des musiques actuelles attribuera une note à chaque artiste, comptant pour 100% de la note globale.
- Le jury annoncera un classement et désignera l'artiste gagnant du tremplin. Aucune contestation de vote n'est possible.
- Si l'écart entre deux artistes est trop serré, la décision finale reviendra au jury.

ARTICLE 8 – ASSURANCE – ANNULATION

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors du déroulement du Tremplin.
- Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, de prolonger, d'annuler ou de reporter l'événement en cas de force majeure.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT – COMMUNICATION

- Les organisateurs sont autorisés à utiliser les photos transmises par les artistes lors de leur inscription, dans le seul but de la promotion de l'événement.
- Pendant le Tremplin et la soirée de la Glaz, les artistes acceptent que les organisateurs enregistrent, filment ou photographient leurs prestations afin de communiquer sur l'événement (réseaux sociaux, site internet, communication globale du label Dancing Dead…).

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

- Les informations requises pour le Tremplin (courriel, nom, prénom, adresse, date de naissance) sont collectées et utilisées afin de contacter les participants et de conserver une trace des échanges.
- Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ces informations ne seront ni communiquées, ni cédées à des tiers, sauf aux personnes en charge de la gestion du Tremplin, qui sont tenues à la confidentialité et à une utilisation strictement encadrée.
- Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande écrite adressée au label Dancing Dead.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous par email : dancingdeadrecords@gmail.com.